

**RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE
M. LE CONSEILLER R. KUONEN**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

**Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller R. Kuonen relative à la
facture sociale**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2020, Monsieur le Conseiller R. Kuonen a déposé une interpellation dont la teneur est la suivante :

« 121 communes vaudoises ont manifesté leur soutien à l'UCV en vue d'une reprise des charges de la facture sociale par le Canton, lors des Assises tenues à Rolle à ce sujet le 23 janvier 2020.

Dans le cadre des négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat vaudois, il s'agit de tout mettre en œuvre pour que la « Facture sociale » soit réduite dans une forte proportion dans les budgets communaux à partir de 2022.

Quelle position la Municipalité de Pully a-t-elle adoptée à ce sujet ?

Qu'est-ce que la Municipalité de Pully a entrepris jusqu'à présent pour un transfert des charges de la facture sociale au canton ?

Où en sont les négociations en cours avec le Conseil d'Etat en vue de l'allègement des charges des communes pour la facture sociale ?

Quel est l'échéancier prévu pour l'aboutissement des négociations ?

Cette interpellation a été renvoyée à la Municipalité, laquelle y répond comme suit :

**1. Quelle position la Municipalité de Pully a-t-elle adoptée à ce sujet
(Réduction de la facture sociale à charges des communes vaudoises) ?**

La Ville de Pully fait partie des principaux bailleurs de fonds dans le cadre du financement de la facture sociale, et la Municipalité est donc très attentive à l'évolution du montant global de cette facture et aux discussions sur sa répartition entre l'Etat et les communes. Ainsi par exemple, la Ville de Pully a participé activement aux Assises tenues à Rolle à fin janvier 2020 sur ce sujet ; elle a également eu plusieurs discussions avec d'autres communes pour examiner l'opportunité d'une éventuelle action de contestation sur le plan juridique.

La Municipalité est d'avis que le montant dévolu au financement de facture sociale par les communes vaudoises est trop élevé par rapport aux ressources dont elles disposent. Il faut rappeler qu'actuellement, la facture est financée à raison de 50% par le Canton et 50% par les communes vaudoises.

Cela n'a pas toujours été le cas ; en effet, au début des années 2000, durant la période où le Canton de Vaud traversait de très grandes difficultés financières, celui-ci a imposé aux communes un financement plus important, contre leur avis.

C'est ainsi que la part au financement de la facture sociale des communes est passée, dans un laps de temps de 3 ans, de 33% à 50% (en 2004). Ceci avait été présenté à l'époque comme une contribution des communes à l'assainissement des finances cantonales. Or, les temps ont changé. Les finances cantonales sont aujourd'hui florissantes alors que celles des communes vont de moins en moins bien.

Dans ce contexte, la Municipalité est d'avis que le financement de la facture sociale doit revenir au modèle qui prévalait avant les années 2000, soit un financement de 1/3 pour les communes et de 2/3 pour le Canton et ce, sans bascule d'impôts.

2. Qu'est-ce que la Municipalité de Pully a entrepris jusqu'à présent pour un transfert des charges de la facture sociale au canton ?

Ce n'est pas la Municipalité de Pully, ni aucune autre d'ailleurs, qui négocie directement avec le Conseil d'Etat sur ce genre de question. Le Conseil d'Etat a comme interlocuteurs les deux associations de communes qui sont l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV).

La Ville de Pully est membre de l'UCV qui est l'association la plus importante et, à chaque occasion, notamment au sein du groupe des villes, nous réitérons notre préoccupation quant à la répartition des charges relative au financement de la facture sociale.

La Ville de Pully a toujours défendu, au sein de l'UCV, l'idée d'un retour d'un financement à raison de 1/3 tiers pour les communes et de 2/3 pour le Canton, sans nouvelle bascule d'impôts. C'est d'ailleurs cette position que l'UCV a adoptée au départ des négociations avec le Conseil d'Etat.

3. Qu'est-ce que la Municipalité de Pully a entrepris jusqu'à présent pour un transfert des charges de la facture sociale au canton ?

Un protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV a été négocié sans l'AdCV qui a préféré quitter la table des négociations. Ce protocole a été accepté lors de l'assemblée générale de l'UCV, le 17 septembre dernier par 75% des voix des délégués présents. Ce protocole prévoit que le Canton procède à un rééquilibrage financier de CHF 150.0 mios en faveur des communes dès l'année 2028, après une phase d'augmentation progressive.

La Ville de Pully n'a pas soutenu ce protocole d'accord et la Municipalité a souhaité expliquer sa position par un communiqué de presse diffusé le 31 août dernier et malheureusement très peu repris dans la presse.

En résumé, la Municipalité est d'avis que le déploiement des pleins effets à l'année 2028 est beaucoup trop tardif et de plus, que le rééquilibrage à hauteur d'un montant fixe et pérenne de CHF 150.0 mios est largement insuffisant. La Municipalité regrette également que cet accord n'évoque pas les règles, ou au moins les principes, de la future répartition de la facture sociale entre les communes.

4. Quel est l'échéancier prévu pour l'aboutissement des négociations ?

L'UCV ayant accepté le protocole d'accord, il ne reste plus que sa validation formelle par le Grand Conseil avant son entrée en vigueur.

La Municipalité prend acte des décisions prises par le Conseil d'Etat et l'UCV tout en regrettant que le rééquilibrage financier ainsi proposé ne soit pas plus marqué et rapide.

Les prochaines discussions porteront sur la révision du système péréquatif, qui devrait intervenir d'ici l'année 2023 ; il est peu probable qu'il soit beaucoup plus favorable à la Ville de Pully, sachant qu'une majorité des communes vaudoises ont intérêt à ce que les équilibres actuels restent les mêmes durant les prochaines années.

Dans ce contexte, la Municipalité pense qu'il est important de tenter de se faire entendre par les autorités cantonales et par l'UCV, notamment par des actions à caractère symbolique, menées en concertation avec d'autres communes.

C'est dans ce cadre que la Municipalité envisage de surseoir au paiement du dernier acompte de la facture sociale qui se monte à la somme de CHF 9'784'731.25, et d'en communiquer les raisons, pour autant qu'elle obtienne le soutien du Conseil communal.

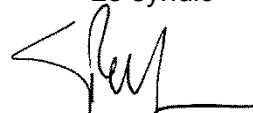
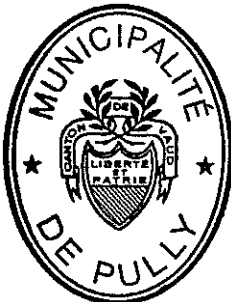

Après en avoir discuté au sein de la commission des finances, celle-ci a voté à l'unanimité le principe d'une résolution allant dans ce sens, qui sera déposée par son président.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller R. Kuonen.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner